

Arrêté temporaire de restriction de circulation Déploiement de la fibre optique – Lieudit « Mesdoun »

N°ARR2020-076

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 06 octobre 2020 adressée par la Sté Bage Télécoms – Saint Ouen des Toits sollicitant **l'autorisation de déployer la fibre optique sur la Commune, lieudit « Mesdoun »**.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : du lundi 19 octobre 2020 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules de toute sorte se fera par alternat, réglementée par panneaux, pour permettre le bon déroulement du chantier.

La vitesse sera limitée à 50km/h.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Sté Bage Télécoms – Saint Ouen des Toits.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 16 octobre 2020

Le Maire,

Yves ROBIN

